



OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
24 rue des Platanes
52000 Chaumont
Tél : 03 25 03 63 26
oms.chaumont@wanadoo.fr
www.oms-chaumont.com

REGLEMENT CORRIDA PEDESTRE DU JHM (10 KM) 08 SEPTEMBRE 2018

Art. 1 : ACCES. Course ouverte aux licenciés et non-licenciés nés en 2002 et avant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 2 : PARCOURS. 10 km en 3 boucles. Ravitaillement à chaque tour. Accompagnateurs vélo ou rollers interdits.

Art. 3 : ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS

Toute inscription à l'avance (avant le 4 septembre) doit être accompagnée du règlement et du certificat médical ou licence FFA / FFTRI 2018-2019.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

Jusqu'au 4 septembre 2018 :

-Par courrier :

10 € (sans plateau repas)

12 € (avec plateau repas)

plateau repas supplémentaire : 5 €

Chèque à l'ordre de OMS Chaumont.

OMS

Maison des Associations

24, rue des Platanes 52000 Chaumont

-Sur le site de Chronopro

10,90 € (sans plateau repas)

13 € (avec plateau repas)

<http://www.chronopro.net/events/corrída-j-h-m/> jusqu'au 4 septembre (envoyer ensuite votre certificat médical ou licence FFA, FFTRI avant le 4 septembre à oms.chaumont@wanadoo.fr)

Les inscriptions reçues par voie postale après le 4 septembre ne seront pas prises en compte.

Le 8 septembre 2018 :

13 € sur place (sans plateau repas), clôture des inscriptions 30 minutes avant le départ.

L'organisation n'effectuera aucun remboursement.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone et par mail.

Le comité d'organisation se réserve le droit de rejeter une inscription si le comportement d'un concurrent a été jugé déplacé ou irrespectueux lors de l'édition précédente.

Art. 4 : CERTIFICAT MEDICAL. Pour les non-licenciés, FFA ou FFTRI, la présentation d'un certificat médical **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an**, ou de sa photocopie est obligatoire (pièce conservée par l'organisation).

Pour les licenciés, FFA ou FFTRI compétition, (photocopie obligatoire de la licence **de l'année 2018-2019**, pièce conservée par l'organisation).

ATTENTION : la présentation du certificat médical ou de la licence sur téléphone n'est pas valable.

Art. 5 : DOSSARD :

Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire. Il doit être porté visiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art. 6 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Les puces seront restituées à l'arrivée.

Art. 7 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

a) Récompenses :

1 lot offert aux 800 premiers inscrits et 1 bon d'achat Intersport de 10 € aux 300 premiers. (présence obligatoire)

Juniors, Espoirs, Cadets, V2, V3 : coupes aux 3 premiers (présence obligatoire)

Challenge entreprises les + représentées : **1 abonnement JHM d'1 an** pour les 3 premières (inscription groupée et complète reçue avant le 4 septembre 2018).

1 Bon d'achat Intersport d'une valeur de **50 €** au 1^{er} Haut-Marnais (présence obligatoire)

1 Bon d'achat Intersport d'une valeur de **50 €** à la 1^{re} Haut-Marnaise (présence obligatoire)

b) Primes (non cumulables et présence obligatoire) :

-Challenge des associations les plus représentées :

200 € pour la 1^{ère}, **150 €** pour la 2^e, **100 €** pour la 3^e, **75 €** pour la 4^e, **50 €** pour la 5^e (valable uniquement en inscription groupée reçue avant le 4 septembre 2018).

-PRIX H et F : **2 000 €** en espèces (non cumulables, présence obligatoire) :

Scratch F : **300 € - 200 € - 150 € - 100 € - 80 €**

Scratch H : **300 € - 200 € - 150 € - 120 € - 100 € - 80 €**

Vétérans : **100 € - 70 € - 50 €**

c) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (gymnase Lionel Meunier) et disponibles sur internet : sur les sites de la FFA, de Chronopro, de l'OMS, du JHM et pages Facebook de l'OMS, de la Corrida, du JHM et sur les journaux locaux.

Art. 8 : RAVITAILLEMENTS :

Ravitaillement sur chaque boucle et ravitaillement à l'arrivée.

Art. 9 : SERVICE MEDICAL :

Une équipe médicale composée de secouristes et d'un médecin sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 10 : ASSURANCE :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels (« individuelle accident » ou « atteintes corporelles ») vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Art. 11 : DROIT A L'IMAGE :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation aux courses du JHM, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 12 : CNIL :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

Concernant la publication des résultats sur le site de la FFA, il convient au participant de signaler son opposition directement à : cil@athle.fr

Art. 13 : PROGRAMME :

16h00 : Ouverture du secrétariat gymnase Lionel Meunier

17h45 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Kid et Open

18h00 : Départ Corrida Kid

18h15 : Départ Corrida Open

18h30 : Clôture des inscriptions et des remises de dossards pour la Corrida pédestre du JHM (10 km)

19h00 : Départ 10km

20h30 : Tombola (tirage au sort des dossards 10 km)

20h45 : Remise des récompenses

Art. 14 : VESTIAIRES, DOUCHES :

Au gymnase Lionel Meunier.

Art. 15 : ANNULATION COURSE :

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 16 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

OMS de Chaumont
Maison des Associations
24, rue des Platanes 52000 Chaumont
03 25 03 63 26

<http://oms-chaumont.com/>

oms.chaumont@wanadoo.fr